

**Arrêté n°2016-141 du 26 mai 2016 portant
délégation de pouvoir pour le maintien de
l'ordre, en faveur du Directeur du Service
Universitaire des Activités Physiques et Sportives**

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;

Vu le procès-verbal du conseil d'administration en date du 15 février 2016 relatif à l'élection de M. Christian ROBLEDO aux fonctions de Président de l'Université d'Angers,

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition du SUAPS, situés 6, boulevard Beaussier, 49016 Angers Cedex 01.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur du SUAPS, M. Patrice PROUCHET, Professeur d'éducation physique et sportive, directeur adjoint du SUAPS, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter du 26 mai 2016. Il abroge et remplace l'arrêté n°2012-223 du 17 septembre 2012.

Article 4 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, le 26 mai 2016, en trois exemplaires originaux.

Le déléguant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé

Destinataires : Directeur général des services, Directeur du SUAPS, M. Patrice PROUCHET, Service juridique (Registre des actes administratifs).

Mis en ligne le 02/06/2016